



Calcul du montant du dernier loyer

Par **vesuvio**, le **25/06/2015** à **20:04**

Bonjour,

Lorsqu'on quitte une location vide payable au mois (après avoir donné congé) le 15 du mois. Est-ce qu'on n'est redevable que de la moitié du loyer ou le mois complet est dû au bailleur (s'il est commencé) ?

Par **Lag0**, le **25/06/2015** à **22:03**

Bonjour,

Le locataire est redevable du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis, donc si le préavis se termine le 15 du mois et que, bien sûr, le logement est libéré pour cette date, le loyer est calculé au prorata temporis.